



19 MARS 2021

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

Référence : 20210311-RAPINS-15-108-RepCassAuto.odt

| Nom et adresse de l'établissement contrôlé   | Code DREAL   |                      |
|--|--|----------------------|
| Entreprise : <b>SAS REP CASS AUTO</b><br>Adresse du site inspecté : lieu-dit Dejou<br>Commune : 15 130 ARPAJON SUR CERE<br><br>SIREN : 388 363 814   | S3IC 56.0124<br>Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre<br>Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC<br>SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED |                      |
| <b>Activité principale</b> : Centre VHU  |  |                      |
| <b>Date du contrôle</b> : 25 février 2021  |  |                      |
| <b>Inspecteur</b> : Catherine GIRARD-MORZIERE  |  |                      |
| Type de contrôle   |  |                      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée<br><input type="checkbox"/> Inspection inopinée  | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée<br><input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle  |                      |
| <b>Circonstances du contrôle</b>   |  |                      |
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL<br><input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....   | <input type="checkbox"/> Plainte<br><input type="checkbox"/> Autre : CODAF   |                      |
| <b>Thèmes du contrôle</b>  | – emprise ICPE du site<br>– stockage des véhicules   |                      |
| <b>Principales installations contrôlées</b> : L'ensemble du site a été contrôlé.   |  |                      |
| <b>Référentiel du contrôle</b>   |  |                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomenclature des installations classées</li> <li>• Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire n°2018-0823 du 22 juin 2018 VHU REP CASS AUTO.</li> </ul> |  |                      |
| <b>Personne rencontrée et fonction</b>   |  |                      |
| Nom  | Société  | Qualité              |
| M. ALEJO Jean<br>Mme ALEJO Nadine  | REP CASS'AUTO  | Gérant<br>Secrétaire |
| <b>Copies</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant<br>DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE<br><input checked="" type="checkbox"/> Préfecture du Cantal   |                      |

## I – Synthèse de la visite et des constatations

L'inspection, objet du présent rapport, a été programmée afin de vérifier si l'exploitant a tenu ses engagements pris à l'issue de l'inspection précédente.

Les constats réalisés sur les thématiques retenues pour ce contrôle sont décrits en annexe 1 du présent rapport.

Cette inspection a permis de constater que l'exploitant a mis en œuvre un plan d'action qui a permis de lever l'ensemble des écarts.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire permettant d'intégrer l'extension demandée ainsi que la réactualisation du classement ICPE du site sera proposé à M. Le Préfet du Cantal par les services de l'inspection des installations classées.

| Inspecteur  | Vérificateur  | Approbateur   |
|---|---|---|
| L'inspecteur de l'environnement<br>spécialité installations classées<br><br>C. GIRARD-MORZIERE | L'inspecteur de l'environnement<br>spécialité installations classées<br><br>F. CHAZOT | Pour la directrice, le chef délégué de<br>l'unité interdépartementale Cantal<br>Allier Puy-de-Dôme<br><br>F. CHAZOT |

**Annexe 1 : Constatations**

**inspection du 25 février 2021**

**Société REP CASS AUTO**

| <b>Constatations :</b> |  |   |  |   |
|------------------------|--|---|--|---|
| <b>n°</b>              | <b>Réf réglementaire<br/>n°art/texte</b>   | <b>Détails ou objectifs de la prescription contrôlée</b>  | <b>Constats lors de la visite</b>  | <b>Conclusion</b>   |
| 1                      | AP n°92-0138<br>Article 1  | La SARL REP CASS AUTO, est autorisé à établir et exploiter sur la parcelle cadastrée AO n°60 une installation de récupération, stockage et démolition de véhicules automobiles [...]. Les installations sont reportées avec leurs références sur le plan de situation annexé au présent arrêté.   | Les véhicules hors d'usage présents sur la parcelle voisine ont été évacués. Un porter-à-connaissance a été adressé à M. Le Préfet du Cantal afin d'intégrer le bâtiment existant dans le périmètre ICPE, bâtiment destiné uniquement à du stockage de pièces détachées. | <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |
| 2                      | Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales (rubrique 2712)<br>Article 10 | <u>Caractéristiques des sols :</u><br>Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.   | Les véhicules hors d'usage sont dépollués avant d'être stockés à l'extérieur du bâtiment principal.  | <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |
| 3                      | Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales (rubrique 2712)<br>Article 25 | <u>Rétentions.</u><br>I. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :<br>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;<br>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. | L'exploitant a évacué une grande quantité de ces produits. Les produits présents sur le site sont stockés sur rétention.   | <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |

| Constatations : |  |  |   |   |
|-----------------|--|--|---|---|
| n°              | Réf réglementaire<br>n°art/texte   | Détails ou objectifs de la prescription contrôlée  | Constats lors de la visite  | Conclusion  |
| 4               | Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales (rubrique 2712)<br><br>Article 19 | <u>Systèmes de détection des fumées :</u><br>Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées.  | L'exploitant a mis en place des détecteurs de fumée.  | <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |
| 5               | Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales (rubrique 2712)<br><br>Article 20 | <u>Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.</u><br>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :<br>— de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ;<br>— d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.<br><br>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. | Le plan des locaux a été réalisé et est affiché dans le bureau.<br><br>Le poteau d'incendie intérieur a été contrôlé, la pertinence du maintien de ce poteau a été soulevé par le SDIS, considérant la présence d'un PI en voie publique. | <input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation<br><input type="checkbox"/> Observation<br><input type="checkbox"/> Non conformité<br><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |